LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1987-1988

Québec

89-01091/

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1988

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0840-7258
ISBN 2-550-19097-1

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 39.4 de la Loi sur la représentation électorale, la Commission de la représentation électorale vous transmet le rapport de ses activités pour la période du 1er avril 1987 au 31 mars 1988.

Elle vous transmet également le rapport de ses activités reliées à l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Celles-ci sont rapportées pour la période du 1er avril 1987 au 31 décembre 1987, cette loi ayant été remplacée, le 1er janvier 1988, par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pierre-F. Côté, C.R.,
Président

Guy Bourassa,
Commissaire

Marc-André Lessard,
Commissaire

Me Eddy Giguère,
Secrétaire

Québec, le 30 septembre 1988

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

AVANT-PROPOS 1

CHAPITRE I 3

INFORMATIONS GÉNÉRALES 3

1.1 Fonctions 3

1.2 Composition de la commission 3

1.3 Rapport financier 3

1.4 Encadrement législatif 3

CHAPITRE II 5

LOI SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 5

2.1 Les opérations relatives à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec 6

2.2 Le rapport préliminaire 6

2.3 Les audiences publiques 7

CHAPITRE III 9

LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS 9

3.1 Interventions de la Commission: Municipalités de 20 000 habitants ou plus 9

3.2 Interventions de la Commission: Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants 10

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

		PAGE
I	Rapport financier - Dépenses de la Commission de la représentation électorale pour l'exercice 1987-1988	4
II	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1988 - Données numériques	12
III	Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1988 - Étapes franchies en 1987	13
IV	Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1988 - Données numériques	14
V	Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des électiosns générales de 1988 - Étapes franchies en 1987	15
VI	Municipalités assujetties aux chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités - ordre alphabétique	16
VII	Municipalités assujetties aux chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités - ordre numérique	22

AVANT-PROPOS

C'est la première fois, depuis sa création, que la Commission de la représentation électorale du Québec présente ses activités reliées à la délimitation des circonscriptions électorales par le biais d'un rapport annuel. Cette nouveauté découle d'une des modifications apportées à la Loi sur la représentation électorale en juin 1987. Toutefois, les activités de la Commission relatives à la délimitation des districts électoraux municipaux sont présentées, depuis 1980, dans un rapport annuel.

Dans le présent rapport, vous trouverez, outre les informations générales qui font l'objet du premier chapitre, le compte-rendu des activités de la Commission dans ses deux champs d'intervention soit, d'une part, la délimitation des circonscriptions électorales et, d'autre part, la division des municipalités en districts électoraux.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

La Commission de la représentation a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales et des secteurs électoraux du Québec. La Commission exerce également tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale. Enfin, elle veille à l'application du chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, auparavant le chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission se compose du Directeur général des élections qui en est le président et de deux commissaires nommés par résolution approuvée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Le président de la Commission est assisté d'un adjoint dont les fonctions et les responsabilités sont décrites au chapitre V du rapport annuel du Directeur général des élections. Conformément aux dispositions de la loi qui la régit, la Commission peut nommer un secrétaire. De plus, le Directeur général des élections fournit à la Commission toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

1.3 RAPPORT FINANCIER

Les sommes requises pour l'application de la Loi sur la représentation électorale et pour la réalisation de tout mandat confié à la Commission par l'Assemblée nationale sont prises à même le fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission de la représentation électorale apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Le tableau I présente un sommaire des dépenses de la Commission pour le présent exercice.

1.4 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi sur la représentation électorale, L.R.Q., c. R.-24.1.

Loi sur les élections dans certaines municipalités, L.R.Q., c. E.-2.1.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, 1987, chapitre 57.

Tableau I - Rapport financier

DÉPENSES DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE POUR L'EXERCICE 1987-1988

SUPER CATÉGORIES ET CATÉGORIES

	ÉLÉMENT 2
FONCTIONNEMENT	
3. Communications	213 567,99 $
4. Services	76 470,29 $
6. Loyers	3 857,54 $
7. Fournitures	7 230,65 $
TOTAL	301 126,47 $

CHAPITRE II

LOI SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Au cours du dernier exercice financier, la Commission de la représentation a, conformément aux exigences de la loi qui la régit, exécuté des travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Rappelons qu'en juin 1987, l'Assemblée nationale adoptait la Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives. Voici un bref rappel des nouveaux éléments introduits par le législateur.

L'article 3 spécifie que dorénavant le nombre de circonscriptions électorales ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125.

L'article 3.2 ajoute que chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon à ce que, d'après la liste électorale en vigueur lors des dernières élections générales, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions électorales.

Quant aux principales étapes du processus de révision de la carte électorale, l'article 9 stipule que, dorénavant, dans les trois mois suivant une élection générale, la Commission remettra, au président ou secrétaire de l'Assemblée nationale, un rapport sommaire dans lequel elle indiquera si une nouvelle délimitation lui apparaît nécessaire. Ce rapport sera soumis à la considération de la commission de l'Assemblée nationale. Si la Commission de la représentation décide de procéder à une nouvelle délimitation, elle devra le faire et déposer son rapport préliminaire dans les douze mois suivant la date de l'élection générale.

Enfin, à l'article 30, on lit que, pour la présente opération de délimitation en cours, la Commission de la représentation remet au président ou au secrétaire général de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose une délimitation, au plus tard le 15 septembre 1987.

Sur le plan administratif, il est fait obligation à la Commission de produire un rapport annuel de ses activités.

De plus, la Commission prépare chaque année ses prévisions budgétaires lesquelles sont remises au président de l'Assemblée nationale pour étude en commission parlementaire. Il faut remarquer que cette dernière pratique régularise une situation de fait.

Finalement, la Loi sur la représentation électorale fait maintenant obligation à la Commission de la représentation de produire un rapport des dépenses reliées à la délimitation des circonscriptions et ce, dans les trois mois suivant la publication, dans la Gazette officielle du Québec, d'une nouvelle liste des circonscriptions électorales du Québec.

2.1 LES OPÉRATIONS RELATIVES À LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DU QUÉBEC

En vue de la parution de son rapport préliminaire, la Commission de la représentation a engagé ses travaux de délimitation des circonscriptions électorales dans le sillage des orientations prises et des consensus manifestés par la Commission permanente des institutions de l'Assemblée nationale en janvier 1987.

Par la suite, la Commission de la représentation électorale s'est conformé au Projet de loi 25 (1987, chapitre 28), adopté le 18 juin 1987 et qui modifiait la Loi sur la représentation électorale et d'autres dispositions législatives.

Après avoir étudié l'état des circonscriptions selon les critères numériques, la Commission a procédé à une analyse de la situation de la société québécoise, de son évolution récente et de son devenir prévisible.

Sur le plan démographique, la Commission a constaté qu'entre 1976 et 1985, le nombre d'électeurs au Québec s'était accru de 13,7% alors que pour la population totale, cette augmentation n'était que de 3,9%.

De plus, les grandes périphéries urbaines de Montréal et de Québec connaissent les plus forts taux de croissance du nombre d'électeurs alors que les centres-villes et les régions rurales ont un taux de croissance en général faible, nul ou légèrement négatif.

Dans l'élaboration de ses différentes hypothèses de travail, la Commission a, dans toute la mesure du possible, tenu compte de ces observations et pris en considération l'évolution prévisible de la population totale.

2.2 LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Le 15 septembre 1987, la Commission de la représentation rendait public son rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

La Commission y proposait que les 4 576 600 électeurs du Québec soient répartis dans 124 circonscriptions, situant ainsi la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription à 36 908.

Plus précisément, la Commission de la représentation suggérait:

- l'ajout de deux nouvelles circonscriptions électorales, l'une sur la rive nord de Montréal, l'autre sur la rive sud de la même agglomération;

- la modification de 47 circonscriptions électorales, pour six d'entre elles, les modifications n'impliquant aucun électeur;

- le maintien, à titre d'exception, de la circonscription de Ungava. Il est bon de rappeler que la circonscription des Iles-de-la-Madeleine constitue en elle-même une circonscription d'exception nommément inscrite dans la loi.

Enfin, ajoutons que la Commission, après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie, apportait des modifications à la désignation de certaines circonscriptions électorales et signifiait à toutes les personnes intéressées qu'elle était attentive à toute suggestion dans ce domaine.

2.3 LES AUDIENCES PUBLIQUES

Après avoir rendu public son rapport préliminaire sur la délimitation des circonscriptions électorales du Québec et conformément aux exigences de la Loi sur la représentation, la Commission a entendu les représentations des députés, des citoyens ainsi que des organismes intéressés lors des audiences publiques tenues dans les municipalités suivantes:

MUNICIPALITÉS	DATES
Longueuil	16 novembre 1987
Terrebonne	17 novembre 1987
Montréal	7 décembre 1987
Salaberry-de-Valleyfield	8 décembre 1987
Lévis	14 décembre 1987
Drummondville	15 décembre 1987
Québec	18 janvier 1988

CHAPITRE III

LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

La Commission de la représentation est responsable de l'application de certaines dispositions légales touchant la division des municipalités en districts électoraux.

À l'heure actuelle, cent soixante-dix municipalités du Québec doivent diviser leur territoire à des fins électorales. Le tableau VI en donne la liste complète. Les municipalités de plus de 20 000 habitants sont obligatoirement soumises à cette procédure tandis que celles dont la population se situe entre 1 000 et 20 000 habitants peuvent s'y soumettre volontairement.

La Loi sur les élections dans certaines municipalités confie à la Commission le soin:

- d'approuver tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district est supérieur ou inférieur de plus de 15% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts dans les municipalités de plus de 20 000 habitants et un écart de l'ordre de plus ou moins 25% dans le cas d'une municipalité de moins de 20 000 habitants;

- de délimiter en districts électoraux un territoire municipal advenant que le conseil de la municipalité ne se soit pas soumis aux exigences de la loi;

- à défaut d'agir d'une municipalité, de mettre en vigueur un règlement de délimitation en districts électoraux.

Soulignons que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, entrée en vigueur le 1er janvier 1988, remplace la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Elle comprend les mêmes dispositions en ce qui a trait au découpage en districts électoraux et en confie l'application à la Commission de la représentation.

Dans le présent rapport, les activités de la Commission sur la scène municipale se rapporteront exclusivement à l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités et couvriront la période du 1er avril 1987 au 31 décembre 1987, cette loi ayant été remplacée, le 1er janvier 1988, par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3.1 INTERVENTIONS DE LA COMMISSION: MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS

Sept municipalités dont la population au 1er janvier 1987 était égale ou supérieure à 20 000 habitants, devaient, au plus tard le 31 mai 1987, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 1988. Il s'agit de: Beauport, Charlesbourg, La Baie, Saint-Eustache, Saint-Hubert, Saint-Hyacinthe et Val-d'Or. La Commission de la représentation électorale a étudié les dossiers de chacune de ces municipalités.

Le tableau II présente les données numériques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont franchies avant la mise en vigueur de leur règlement de division sont exposées au tableau III.

Les règlements de division en districts électoraux des municipalités de Saint-Hyacinthe et de Val-d'Or n'ont suscité aucune opposition et ne délimitaient aucun district dont le nombre d'électeurs fut supérieur ou inférieur à 15% par rapport à la moyenne des électeurs par district. L'approbation de la Commission n'était pas nécessaire.

Dans les municipalités de Beauport, Charlesbourg, La Baie et Saint-Eustache, les règlements de division adoptés délimitaient des districts d'exception. Cependant, ces règlements n'ont pas été contestés par les citoyens et après vérification, la Commission les a tous approuvés.

Dans le cas de la municipalité de Saint-Hubert, la Commission a refusé son approbation au règlement numéro 662-87 pour les motifs suivants:

- "une délimitation différente du territoire pourrait mieux convenir à l'application de l'article 11 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités;

- les dispositions de l'article 11 ne sont pas respectées: quatre districts électoraux ne rencontrent pas les critères numériques prévus par les dispositions de l'article 11."

Le 3 novembre 1987, la municipalité de Saint-Hubert reprenait la procédure de division en districts électoraux. Le nouveau projet de règlement divisait le territoire en quinze districts électoraux et a été contesté par le nombre requis d'électeurs. Après une séance d'information, la municipalité a adopté un règlement de division en districts électoraux indentique au projet de règlement. A la suite de l'adoption de ce règlement, des citoyens ont manifesté leur opposition auprès de la Commission de représentation électorale.

Le 31 décembre 1987, la Commission de la représentation n'avait pas encore tenu de séance publique dans la municipalité de Saint-Hubert.

3.2 INTERVENTIONS DE LA COMMISSION: MUNICIPALITES DE 1 000 A 20 000 HABITANTS

Durant l'année 1987, un total de 17 municipalités dont la population se situait entre 1 000 et 20 000 habitants, ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 1988. Le tableau IV présente des données numériques relatives à leur division en districts électoraux. Le tableau V décrit les différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités.

Huit municipalités ont adopté un règlement divisant leur territoire en districts électoraux ne comprenant pas de districts d'exception. Par conséquent, ces municipalités n'avaient pas à faire approuver leur règlement par la Commission. (Voir le tableau IV).

Neuf municipalités ont adopté, sans opposition, un règlement comportant des districts dans lesquels le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne des électeurs par district.

Après étude, la Commission de la représentation électorale a approuvé le règlement de chacune de ces municipalités, sauf celui de la municipalité du Bic.

La Commission a refusé son approbation au règlement numéro R-115-1 de cette municipalité pour les motifs

suivants:

- "une délimitation différente du territoire pourrait mieux convenir à l'application de l'article 11 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités;

- les dispositions de l'article 11 ne sont pas respectées puisque trois districts électoraux ne rencontrent pas les critères numériques prévus. De plus, les écarts sont considérables ce qui dépasse largement le cadre fixé par l'article 11 de la Loi."

Le 7 décembre 1987, la municipalité du Bic a adopté un nouveau projet de règlement. Le 31 décembre cependant, elle n'avait pas encore complété la procédure menant à l'adoption d'un nouveau règlement de division en districts électoraux.

Finalement, comme le mentionnait la Commission de la représentation électorale dans son dernier rapport annuel, la municipalité de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup adoptait le 6 octobre 1986, un règlement divisant son territoire en districts électoraux. Toutefois, la Commission de la représentation refusait d'approuver ce règlement parce qu'il ne respectait pas les dispositions des articles 11 et 12 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Elle demandait alors à la municipalité de revoir la délimitation de son territoire en districts électoraux.

Le 31 mars 1987, la municipalité de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup n'avait pas encore repris la procédure en vue de l'adoption d'un nouveau règlement de division en districts électoraux. La Commission de la représentation a donc tenu une séance publique dans cette municipalité le 21 avril. A la suite de l'étude des différentes solutions proposées lors de l'audience, la Commission a décrété la division de la municipalité de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup en six districts électoraux.

Dès novembre 1987, cette municipalité a procédé à l'élection des conseillers pour un nouveau terme selon la nouvelle délimitation.

Tableau II

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1988

Données numériques

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Beauport, v	63 600	45 865	14	3 276	1
Charlesbourg, v	70 100	53 631	12	4 469	1
La Baie, v	21 400	13 650	8	1 706	2
Saint-Eustache, v	33 400	23 182	8	2 898	1
Saint-Hubert, v	66 000	52 148	14	3 725	4
Saint-Hyacinthe, v	38 600	32 239	10	3 224	0
Val-d'Or, v	22 800	14 662	8	1 833	0

1. Selon les chiffres parus à la Gazette officielle du Québec, partie 2, 118e année, 8 octobre 1986, no 43.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% du nombre moyen d'électeurs.

Tableau III

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1988

Étapes franchies en 1987

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALITÉ	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Beauport, v	4 mai			1er juin		
Charlesbourg, v	4 mai			1er juin		
La Baie, v	6 avril			19 mai		
Saint-Eustache, v	25 mai			22 juin		
Saint-Hubert, v	31 mars			28 avril		
Saint-Hyacinthe, v	30 mars			4 mai		
Val-d'Or, v	6 avril			4 mai		

N.B. À la suite du refus de la Commission de la représentation électorale d'approuver son projet de règlement, la municipalité de Saint-Hubert a procédé à un second découpage.

Tableau IV

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1988

Données numériques

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Cloridorme, ct	1 400	1 077	7	154	6
Delisle, sd	4 370	2 634	6	439	2
Lachenaie, v	9 900	8 201	6	1 367	2
Lac-Kénogami, sd	1 240	1 759	6	293	1
Le Bic, sd	3 180	2 418	6	403	3
L'Étang-du-Nord, sd	2 960	2 431	6	405	0
Prévost, sd	5 300	5 029	6	838	0
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 500	1 108	6	185	0
Saint-Esprit, p	1 920	1 433	6	239	0
Saint-Fabien, p	2 080	1 927	6	321	1
Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	1 860	1 132	6	189	1
Saint-Gabriel-Lalemant, sd	1 110	882	6	147	4
Saint-Honoré, sd (Dubuc)	3 660	2 531	6	422	0
Saint-Rémi, v	5 100	3 913	6	652	0
Sainte-Rosalie, vl	3 050	2 138	6	356	0
Val-des-Monts, sd	4 690	7 916	6	1 319	0
Varennes, v	10 100	8 172	6	1 362	1

1. Selon les chiffres parus à la Gazette officielle du Québec, partie 2, 118e année, 8 octobre 1986, no 43.

2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.

4. Nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15 % au nombre moyen d'électeurs.

Tableau V

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1988

Étapes franchies en 1987

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALE	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Cloridorme, ct	2 février			9 mars		
Delisle, sd	2 février			2 mars		
Lachenaie, v	22 avril			25 mai		
Lac-Kénogami, sd	6 avril			13 mai		
Le Bic, sd	2 février			6 avril		
L'Étang-du-Nord, sd	6 avril			25 mai		
Prévost, sd	27 avril			25 mai		
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	4 mai			1er juin		
Saint-Esprit, p	2 mars			6 avril		
Saint-Fabien, p	16 mars			22 avril		
Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	6 avril			25 mai		
Saint-Gabriel-Lallemant, sd	2 mars			6 avril		
Saint-Honoré, sd (Dubuc)	6 avril			4 mai		
Saint-Rémi, v	27 avril			19 mai		
Sainte-Rosalie, vl	9 mars			13 avril		
Val-des-Monts, sd	13 avril			11 mai		
Varennes, v	19 mai			7 juillet		

N.B. À la suite du refus de la Commission de la représentation électorale d'approuver son règlement, la municipalité du Bic a procédé à un second découpage.

Tableau VI

MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES AUX CHAPITRES II ET III DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS - ORDRE ALPHABÉTIQUE

	Municipalités	Population 1988[1]
1.	Alma, v	25 923
2.	Ange-Gardien, sd	2 121
3.	Anjou, v	36 916
4.	Ascot, ct	8 854
5.	Aylmer, v	28 976
6.	Baie-Comeau, v	26 244
7.	Beauport, v	62 869
8.	Bellefeuille, p	7 697
9.	Bernières, sd	6 110
10.	Blainville, v	16 175
11.	Boucherville, v	31 116
12.	Bromont, v	2 838
13.	Brossard, v	57 441
14.	Buckingham, v	8 820
15.	Cap-de-la-Madeleine, v	32 800
16.	Cap-Rouge, v	12 101
17.	Chambly, v	12 869
18.	Charlemagne, v	5 331
19.	Charlesbourg, v	68 996
20.	Charny, v	9 123
21.	Châteauguay, v	37 865
22.	Chertsey, ct	1 966
23.	Chicoutimi, v	61 083
24.	Clermont, v	3 426
25.	Cleveland, ct	1 711
26.	Cloridorme, ct	1 318
27.	Contrecoeur, sd	5 553

	Municipalités	Population 1988[1]
28.	Coteau-Landing, vl	1 425
29.	Côte-Saint-Luc, c	28 582
30.	Delisle, sd	4 054
31.	Des Ruisseaux, sd	3 889
32.	Dollard-des-Ormeaux, v	43 089
33.	Drummondville, v	36 020
34.	Fatima, sd	3 216
35.	Fleurimont, sd	12 519
36.	Frontenac, sd	1 362
37.	Gatineau, v	81 244
38.	Granby, v	38 508
39.	Grande-Va ée, sd	1 561
40.	Haute-Maur :ie, sd	2 311
41.	Havre-aux-Maisons, sd	2 348
42.	Hébertville, sd	2 452
43.	Hudson, v	4 426
44.	Hull, v	58 722
45.	Hull Partie-Ouest, ct	3 908
46.	Jonquière, v	58 467
47.	La Baie, v	20 743
48.	Lachenaie, v	10 177
49.	Lachine, v	34 906
50.	Lac-Kénogami, sd	1 044
51.	Lac-Saint-Charles, sd	6 484
52.	La Pêche, sd	5 394
53.	La Prairie, v	11 072
54.	LaSalle, v	75 621
55.	L'Assomption, p	3 617
56.	L'Assomption, v	5 280
57.	Laterrière, sd	4 154
58.	Lauzon, v	13 620
59.	Laval, v	284 164
60.	Le Bic, sd	3 086
61.	Les Cèdres, sd	3 321

	Municipalités	Population 1988[1]
62.	L'Étang-du-Nord, sd	3 062
63.	Lévis, v	18 310
64.	Longueuil, v	125 441
65.	Marieville, v	4 913
66.	Mascouche, v	21 285
67.	Masson, v	4 842
68.	McMasterville, vl	3 665
69.	Mirabel, v	13 875
70.	Mont-Laurier, v	7 937
71.	Montréal, v	1 015 420
72.	Montréal-Nord, v	90 303
73.	Nantes, sd	1 182
74.	Newport, sd	2 419
75.	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	4 325
76.	Notre-Dame-des-Prairies, p	5 809
77.	Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p (Saint-Maurice)	4 054
78.	Outremont, v	23 080
79.	Pabos, sd	1 440
80.	Pabos-Mills, sd	1 587
81.	Percé, v	4 686
82.	Pierrefonds, v	39 605
83.	Pintendre, p	4 001
84.	Plessisville, v	7 042
85.	Pointe-aux-Outardes, vl	1 032
86.	Pointe-Calumet, vl	3 450
87.	Pointe-Claire, v	26 026
88.	Pointe-du-Lac, sd	5 527
89.	Pointe-Lebel, vl	1 709
90.	Pontiac, sd	3 955
91.	Prévost, sd	5 229
92.	Princeville, v	3 905
93.	Québec, v	164 580
94.	Ragueneau, p	1 843
95.	Repentigny, v	40 778

	Municipalités	Population 1988[1]
96.	Rimouski, v	29 672
97.	Rimouski-Est, vl	2 354
98.	Robertsonville, vl	1 844
99.	Rouyn-Noranda, v	26 189
100.	Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	2 630
101.	Saint-Antonin, p	3 203
102.	Saint-Athanase, p	5 715
103.	Saint-Augustin-de-Desmaures, p	9 013
104.	Sainte-Brigitte-de-Laval, p	2 388
105.	Saint-Bruno, sd	2 590
106.	Saint-Bruno-de-Guigues, p	1 081
107.	Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 103
108.	Saint-Calixte, sd	3 183
109.	Sainte-Claire, sd	3 009
110.	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 442
111.	Saint-Constant, v	12 508
112.	Saint-David-de-L'Auberivière, v	5 769
113.	Saint-Esprit, p	1 774
114.	Saint-Étienne-de-Beaumont, p	1 922
115.	Saint-Étienne-de-Lauzon, sd	5 785
116.	Saint-Eustache, v	32 226
117.	Saint-Fabien, p	2 024
118.	Saint-Ferréol-les-Neiges, sd	1 717
119.	Sainte-Foy, v	69 615
120.	Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	1 817
121.	Saint-Fulgence, sd	2 160
122.	Saint-Gabriel-Lallemant, sd	1 037
123.	Saint-Georges, v	11 723
124.	Saint-Gérard-Majella, p (L'Assomption)	2 514
125.	Saint-Honoré, sd (Dubuc)	3 643
126.	Saint-Hubert, v	66 218
127.	Saint-Hyacinthe, v	38 603
128.	Saint-Jean-Chrysostome, v	8 797
129.	Saint-Jean-de-Boischatel, vl	3 662

	Municipalités	Population 1988[1]
130.	Saint-Jean-sur-Richelieu, v	34 745
131.	Saint-Jérôme, v	23 316
132.	Sainte-Justine, p	2 035
133.	Saint-Lambert, v	20 030
134.	Saint-Laurent, v	67 002
135.	Saint-Lazare, p (Vaudreuil-Soulanges)	5 064
136.	Saint-Léonard, v	75 947
137.	Saint-Louis-de-France, p	5 579
138.	Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 235
139.	Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	5 109
140.	Saint-Michel, p	1 739
141.	Saint-Nicéphore, sd	6 537
142.	Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	3 021
143.	Saint-Pierre-de-Sorel, p	5 098
144.	Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, p	8 535
145.	Saint-Rédempteur, v	5 033
146.	Saint-Rémi, v	5 288
147.	Saint-Roch-de-L'Achigan, p	3 535
148.	Saint-Romuald, v	9 953
149.	Sainte-Rosalie, vl	3 225
150.	Sainte-Sophie, sd (Rousseau)	6 304
151.	Saint-Timothée, vl	2 073
152.	Salaberry-de-Valleyfield, v	27 942
153.	Sept-Îles, v	25 637
154.	Shawinigan, v	21 470
155.	Sherbrooke, v	74 438
156.	Shipshaw, sd	2 803
157.	Sorel, v	19 522
158.	Terrebonne, v	31 310
159.	Thetford-Mines, v	18 561
160.	Tracy, v	12 546
161.	Tremblay, ct	3 292
162.	Trois-Rivières, v	50 122
163.	Val-Bélair, v	13 105

	Municipalités	Population 1988[1]
164.	Val-des-Monts, sd	4 353
165.	Val-d'Or, v	22 252
166.	Varennes, v	10 489
167.	Verchères, sd	4 530
168.	Verdun, v	60 246
169.	Victoriaville, v	21 587
170.	Westmount, v	20 011

1. Selon la Gazette officielle du Québec, 30 septembre 1987, 119e année, partie 2, no 46.

- 53 municipaliités de plus de 20 000 habitants
- 117 municipalités de moins de 20 000 habitants

Tableau VII

MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES AUX CHAPITRES II ET III DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS - ORDRE NUMÉRIQUE

	Municipalités	Population 1988[1]
1.	Pointe-aux-Outardes, vl	1 032
2.	Saint-Gabriel-Lallemant, sd	1 037
3.	Lac-Kénogami, sd	1 044
4.	Saint-Bruno-de-Guigues, p	1 081
5.	Nantes, sd	1 182
6.	Cloridorme, ct	1 318
7.	Frontenac, sd	1 362
8.	Coteau-Landing, vl	1 425
9.	Pabos, sd	1 440
10.	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	1 442
11.	Grande-Vallée, sd	1 561
12.	Pabos-Mills, sd	1 587
13.	Pointe-Lebel, vl	1 709
14.	Cleveland, ct	1 711
15.	Saint-Ferréol-les-Neiges, sd	1 717
16.	Saint-Michel, p	1 739
17.	Saint-Esprit, p	1 774
18.	Saint-François-Xavier-de-Brompton, p	1 817
19.	Ragueneau, p	1 843
20.	Robertsonville, vl	1 844
21.	Saint-Étienne-de-Beaumont, p	1 922
22.	Chertsey, ct	1 966
23.	Saint-Fabien, p	2 024
24.	Sainte-Justine, p	2 035
25.	Saint-Timothée, vl	2 073
26.	Ange-Gardien, sd	2 121
27.	Saint-Fulgence, sd	2 160

Municipalités	Population 1988[1]
28. Sainte-Marie-de-Monnoir, p	2 235
29. Haute-Mauricie, sd	2 311
30. Havre-aux-Maisons, sd	2 348
31. Rimouski-Est, vl	2 354
32. Sainte-Brigitte-de-Laval, p	2 388
33. Newport, sd	2 419
34. Hébertville, sd	2 452
35. Saint-Gérard-Majella, p (L'Assomption)	2 514
36. Saint-Bruno, sd	2 590
37. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	2 630
38. Shipshaw, sd	2 803
39. Bromont, v	2 838
40. Sainte-Claire, sd	3 009
41. Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	3 021
42. L'Étang-du-Nord, sd	3 062
43. Le Bic, sd	3 086
44. Saint-Calixte, sd	3 183
45. Saint-Antonin, p	3 203
46. Fatima, sd	3 216
47. Sainte-Rosalie, vl	3 225
48. Tremblay, ct	3 292
49. Les Cèdres, sd	3 321
50. Clermont, v	3 426
51. Pointe-Calumet, vl	3 450
52. Saint-Roch-de-L'Achigan, p	3 535
53. L'Assomption, p	3 617
54. Saint-Honoré, sd (Dubuc)	3 643
55. Saint-Jean-de-Boischatel, vl	3 662
56. McMasterville, vl	3 665
57. Des Ruisseaux, sd	3 889
58. Princeville, v	3 905
59. Hull Partie-Ouest, ct	3 908
60. Pontiac, sd	3 955
61. Pintendre, p	4 001

Municipalités	Population 1988[1]
62. Delisle, sd	4 054
63. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p (Saint-Maurice)	4 054
64. Laterrière, sd	4 154
65. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	4 325
66. Val-des-Monts, sd	4 353
67. Hudson, v	4 426
68. Verchères, sd	4 530
69. Percé, v	4 686
70. Masson, v	4 842
71. Marieville, v	4 913
72. Saint-Rédempteur, v	5 033
73. Saint-Lazare, p (Vaudreuil-Soulanges)	5 064
74. Saint-Pierre-de-Sorel, p	5 098
75. Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	5 109
76. Prévost, sd	5 229
77. L'Assomption, v	5 280
78. Saint-Rémi, v	5 288
79. Charlemagne, v	5 331
80. La Pêche, sd	5 394
81. Pointe-du-Lac, sd	5 527
82. Contrecoeur, sd	5 553
83. Saint-Louis-de-France, p	5 579
84. Saint-Athanase, p	5 715
85. Saint-David-de-L'Auberivière, v	5 769
86. Saint-Étienne-de-Lauzon, sd	5 785
87. Notre-Dame-des-Prairies, p	5 809
88. Bernières, sd	6 110
89. Sainte-Sophie, sd (Rousseau)	6 304
90. Lac-Saint-Charles, sd	6 484
91. Saint-Nicéphore, sd	6 537
92. Plessisville, v	7 042
93. Bellefeuille, p	7 697
94. Mont-Laurier, v	7 937
95. Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, p	8 535

Municipalités	Population 1988[1]
96. Saint-Jean-Chrysostome, v	8 797
97. Buckingham, v	8 820
98. Ascot, ct	8 854
99. Saint-Augustin-de-Desmaures, p	9 013
100. Charny, v	9 123
101. Saint-Romuald, v	9 953
102. Lachenaie, v	10 177
103. Varennes, v	10 489
104. La Prairie, v	11 072
105. Saint-Georges, v	11 723
106. Cap-Rouge, v	12 101
107. Saint-Constant, v	12 508
108. Fleurimont, sd	12 519
109. Tracy, v	12 546
110. Chambly, v	12 869
111. Val-Bélair, v	13 105
112. Lauzon, v	13 620
113. Mirabel, v	13 875
114. Blainville, v	16 175
115. Lévis, v	18 310
116. Thetford-Mines, v	18 561
117. Sorel, v	19 522
118. Westmount, v	20 011
119. Saint-Lambert, v	20 030
120. La Baie, v	20 743
121. Mascouche, v	21 285
122. Shawinigan, v	21 470
123. Victoriaville, v	21 587
124. Val-d'Or, v	22 252
125. Outremont, v	23 080
126. Saint-Bruno-de-Montarville, v	23 103
127. Saint-Jérôme, v	23 316
128. Sept-Îles, v	25 637
129. Alma, v	25 923

Municipalités	Population 1988[1]
130. Pointe-Claire, v	26 026
131. Rouyn-Noranda, v	26 189
132. Baie-Comeau, v	26 244
133. Salaberry-de-Valleyfield, v	27 942
134. Côte-Saint-Luc, c	28 582
135. Aylmer, v	28 976
136. Rimouski, v	29 672
137. Boucherville, v	31 116
138. Terrebonne, v	31 310
139. Saint-Eustache, v	32 226
140. Cap-de-la-Madeleine, v	32 800
141. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	34 745
142. Lachine, v	34 906
143. Drummondville, v	36 020
144. Anjou, v	36 916
145. Châteauguay, v	37 865
146. Granby, v	38 508
147. Saint-Hyacinthe, v	38 603
148. Pierrefonds, v	39 605
149. Repentigny, v	40 778
150. Dollard-des-Ormeaux, v	43 089
151. Trois-Rivières, v	50 122
152. Brossard, v	57 441
153. Jonquière, v	58 467
154. Hull, v	58 722
155. Verdun, v	60 246
156. Chicoutimi, v	61 083
157. Beauport, v	62 869
158. Saint-Hubert, v	66 218
159. Saint-Laurent, v	67 002
160. Charlesbourg, v	68 996
161. Sainte-Foy, v	69 615
162. Sherbrooke, v	74 438
163. LaSalle, v	75 621

	Municipalités	Population 1988[1]
164.	Saint-Léonard, v	75 947
165.	Gatineau, v	81 244
166.	Montréal-Nord, v	90 303
167.	Longueuil, v	125 441
168.	Québec, v	164 580
169.	Laval, v	284 164
170.	Montréal, v	1 015 420

1. Selon la Gazette officielle du Québec, 30 septembre 1987, 119e année, partie 2, no 46.

   - 53 municipaliités de plus de 20 000 habitants
   - 117 municipalités de moins de 20 000 habitants